

moindre que celle qui sépare ses réalisations de celles de tout autre petit pays des Nations Unies.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. LAMBERT: Et puis, voici ce que dit le *Times*, de Londres. Je cite:

Une fois qu'on aura transposé en termes constitutionnels la position spéciale des grandes puissances, de nouvelles et formidables difficultés surgiront; car, si ce régime élimine l'absurdité qui consiste à traiter l'Albanie sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis, l'Angleterre ou la Russie, il n'en garde pas moins l'absurdité également patente et (compte tenu des distinctions) bien plus odieuse qui consiste à placer l'Albanie sur le même pied que le Canada ou le Brésil.

La dernière citation que je veux faire ici, à ce sujet, est empruntée au *Spectator*, de Londres, qui s'exprime ainsi:

Il n'existe aucun critère reconnu pour évaluer l'importance des Etats, mais il est bien certain qu'une simple division arbitraire en grands et en petits Etats ne durera pas. Nonobstant le chiffre restreint de sa population, le Canada a fourni durant la guerre un effort militaire et industriel qui le place bien près, sinon l'égal, de la France d'avant-guerre, du point de vue de la puissance mondiale déterminée par quelque méthode que ce soit. Le *Spectator* a plusieurs fois répété que ce problème de la puissance devrait être résolu par une autre méthode de division plus réaliste que celle qui est établie dans la charte. Il ne saurait être question de "grandes puissances" et des autres, car les autres ne comprennent pas seulement le Libéria et le Costa-Rica, mais aussi le Canada et le Brésil.

Pour compenser cette faiblesse dans le projet de la charte, le Canada, par la voix de son premier ministre, a déjà posé le principe de la représentation fonctionnelle en se basant sur l'établissement d'organismes du genre de l'UNRRA; l'Organisation de l'Aviation civile internationale, dont le siège est à Montréal; le Fonds monétaire international de la Banque de reconstruction et de développement internationale, de même que l'Organisation internationale du Travail et l'Union postale universelle, qui existent depuis plusieurs années.

En juillet 1943, le premier ministre a dit que la représentation dans les organismes internationaux,

...devrait être déterminée sur une base fonctionnelle qui admettra comme membres avec pleins pouvoirs les pays, grands ou petits, qui pourront faire la plus grande contribution à l'objectif visé par l'organisme en question.

De nouveau, le 4 août dernier, parlant spécialement d'un projet de plan de sécurité, le premier ministre a dit ce qui suit:

Les grandes puissances ne sont ainsi désignées que parce qu'elles possèdent une grande puissance. Les autres Etats du monde possèdent de la puissance, et dès lors, la faculté de s'en servir pour le maintien de la paix, à des degrés

L'hon. M. LAMBERT.

divers, partant de presque rien pour les petits Etats faibles pour arriver dans certains cas à une puissance militaire qui ne le cède que très peu à celle des grandes puissances.

Pour déterminer quels Etats devraient être représentés au conseil avec les grandes puissances, il faut, je crois, se placer au point de vue fonctionnel. Il y a lieu de choisir le plus souvent les pays qui peuvent le mieux aider au maintien de la paix mondiale. La contribution militaire actuellement fournie par les diverses Nations Unies constitue un excellent principe pour fixer le choix.

Le principe fonctionnel de représentation, tel que l'a posé le premier ministre est un sage défi à la théorie de "l'égalité souveraine de toutes les nations", formule utilisée dans les déclarations de Moscou et base de la présente charte. En pratique, les Etats n'exercent pas une influence égale en temps de paix et en temps de guerre. Voilà pourquoi les grandes puissances ont toujours réussi à dominer le monde. Il y a danger que quelques-unes de ces grandes puissances sortent de la situation mondiale actuelle comme une dictature internationale. Tant que "l'égalité souveraine" sera le cri de ralliement d'une conférence mondiale, la véritable puissance ne sera l'apanage que d'un petit groupe d'Etats.

Quand on parle de la théorie fonctionnelle de représentation, il faut bien noter que c'est plus qu'une théorie dans le cas du Canada. La part que nous avons prise à l'établissement de l'organisme connu sous le nom d'UNRRA et notre représentation dans cet organisme constituent un exemple pratique, non seulement d'une saine et équitable base de coopération internationale, mais de la véritable influence exercée par le Canada dans une importante cause qui intéresse le monde entier. Il convient de mentionner ici que le droit d'être membre de l'UNRRA est basé sur la proportion de 1 p. 100 du revenu national des nations participantes. Nous avons déjà affecté 10 millions de dollars à cette fin.

Dans les discussions qui ont eu lieu à Bretton Woods sur les questions financières et monétaires, on sait que les représentants du Canada ont pris une large part à la préparation du rapport final publié à la suite de cette conférence. De même, à Chicago, ce fut bel et bien l'influence de la délégation canadienne qui a permis au monde de conserver certaines perspectives d'établir une association internationale concernant l'aviation civile.

Ces exemples montrent assurément que certaines fonctions bien nettes qui doivent être remplies pour satisfaire un besoin mondial constituent une saine base de représentation dans tout organisme mondial. En effet, un observateur compétent a dit avec à-propos, tout récemment, que le succès futur des négociations des Nations Unies sera assuré quand,